



**Arrêté temporaire n°2024-0256
Portant réglementation de la circulation**

Rue ma Campagne

Le Maire de Wattlelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 16/04/2024 émise par M GONTIER Marcel aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/05/2024 rue ma Campagne

ARRÊTE

Article 1

Le 08/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 rue ma Campagne, tronçon compris entre la rue Ampère à la rue Henri Briffaut.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattlelos, le 17 avril 2024

Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT



DIFFUSION:

- M GONTIER Marcel
- M. le Directeur Général des Services
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- Police Nationale Roubaix
- KEOLIS
- SDIS Prévision Tourcoing
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Gendarmerie Wattrelos
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.